

Mis en ligne le : 20/12/22
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 13 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/13/15

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 16 - votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, TOURBOT, SÉNÉ, MINGANT, CORRE, PÉRON, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : Mmes NOWAK (pouvoir à M. GOALEC), MAUBIAN (pouvoir à Mme SÉNÉ) et MM BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND et GARAUULT.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Vu le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation à ce conseil municipal où l'on pouvait bien distinguer les ajouts, les suppressions ou modifications,

M. Bernard GOALEC, Maire, fait part à l'assemblée que le règlement intérieur de la commune doit être actualisé, le Comité Technique a été préalablement saisi pour valider les modifications obligatoires et ajouts suivants :

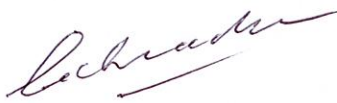
- Suppression des congés d'ancienneté ;
- Report de 20 jours maximum de congés ;
- Harmonisation des autorisations spéciales d'absence avec celles de l'Etat ;
- Gestion des accidents de travail ;
- Ajout de la Charte Informatique ;
- Protection des données personnelles des agents et des élus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune de PLOUÉDERN.

Le secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC



Le Maire,
Bernard GOALEC

